



DÉCEMBRE 1929

CONSULTATIONS LÉGALES

Par ROCHETTE & ROCHETTE, Avocats
J. Abel Rochette, C. R. Paul Rochette, L. L. L.

AVIS IMPORTANT.— Nos correspondants qui cette page intéressent sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal: 1° Les lettres doivent être adressées directement au Bulletin; 2° Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'à des questions ordinaires, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 3° Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

MAUVAIS ORDRE.—NÉGLIGENCE.—RECOURS.
Q. J'ai un fossé le long de ma propriété appartenant à la paroisse voisine. J'ai demandé au Conseil de l'inspecteur de faire ce fossé. Le propriétaire de la paroisse a refusé de faire ce fossé, et il m'a demandé de payer l'entretien de ce fossé. Le Conseil de l'inspecteur a-t-il le droit de me faire payer l'entretien de ce fossé, et si oui, comment?

R. La Corporation Municipale est responsable des dommages-intérêts provenant du refus de remplir leurs devoirs, et de leur négligence dans l'accomplissement de ces devoirs. Vous pouvez donc exercer votre recours contre votre Corporation pour les dommages que vous avez soufferts. La loi vous accorde même le recours contre l'inspecteur lui-même qui vous a permis de payer le paiement des dommages occasionnés, payable d'une amende de \$200 pour chaque jour qu'il est en défaut lorsqu'il refuse ou néglige, sans motif raisonnable, de remplir quelque devoir qui lui est imposé par quelque disposition du Code Municipal, ou de désobéir aux ordres de son Conseil Municipal.

QUI APPARTIENNT UN CHEMIN REMPLACÉ PAR UN AUTRE.—(Réponse à E. M.)—Q. Le Gouvernement a acheté une bande de terrain pour y établir une route. Ce terrain appartenait à un particulier. Le chemin qui y avait été établi a été remplacé par un autre. Le propriétaire du terrain a-t-il le droit de réclamer quelque chose pour le terrain qui a été remplacé?

R. Vous n'êtes pas obligés de prendre une licence, et nous ne voyons aucune objection à ce que vous vendriez les marchandises que vous avez vendues sur l'échafaudage.

DELIVRANCE INCOMPLETE DES CHoses ACHETÉES.—(Réponse à M. V. L.)—Q. J'ai acheté d'une Compagnie d'électricité une installation d'éclairage, et j'ai signé un ordre dans lequel les parties de l'installation étaient spécifiées pièce par pièce. Il était entendu que je devais payer le 1er février 1929.

R. Le Conseil a bien le pouvoir de modifier et de changer une évaluation, faite par les estimateurs, lorsqu'il fait l'évaluation de la valeur des biens. Les procédures de l'évaluation sont publiées et ouvertes au public. Pour opérer une modification, une proposition doit être déposée au bureau de l'évaluation, et le Conseil doit se prononcer sur elle.

D'ÉLECTRICITÉ A-T-IL LE DROIT DE COUPER DES ARBRES.—(Réponse à A. D.)—Q. Une compagnie d'électricité veut abattre deux arbres d'ornement sur ma propriété. Elle a-t-elle le droit de le faire sans ma permission?

R. La Compagnie d'électricité peut, dans certaines circonstances, couper des arbres, lorsqu'il est nécessaire pour le passage de ses lignes. Elle doit, dit la loi, prendre toutes les mesures nécessaires pour causer le moins de dommages possible, et elle va au-delà, elle devient responsable des dommages qu'elle peut causer. Quant à la valeur de vos arbres, vous êtes plus ou moins assurés de faire cette estimation.

RECLAMATION D'HOPITAL, ETC.—(Réponse à A. L.)—Q. Je suis un jeune homme qui a été à l'hôpital. Il était prévu un traitement en attendant l'opération. Il y est resté quatre semaines. Finalement il est mort à la maison. Il n'a pas été payé. L'hôpital m'a alors réclamé \$80.00 que j'ai payés. Il y a de cela 5 ans passés. Je reçois, aujourd'hui une réclamation de \$30.00 d'un médecin de l'hôpital. C'est le premier avis que je reçois. Dois-je payer ce montant?

R. Si vous n'avez jamais réclamé les soins de ce médecin, et si c'est l'hôpital qui est chargé de tout, vous ne devez rien devoir à ce médecin. Les réclamations pour services professionnels se prescrivent par deux ans. La réclamation de ce médecin se trouve prescrite depuis trois ans.

JEUNE HOMME MORDU PAR UN CHIEN.—(Réponse à L. C.)—Q. Le 8 septembre dernier, mon chien a mordu à la main un jeune homme à mon service. Il a parlé de s'en aller chez lui, nous disant qu'il n'était pas malade. Nous lui avons dit de rester, que s'il s'en allait ce serait à ses risques, et qu'il pourrait se fouler la main en faisant 12 à 13 milles en bicyclette.

R. Si vous êtes en tort, vous êtes responsables des dommages causés à l'automobile. Si c'est le chauffeur qui est responsable de l'accident, vous pouvez lui réclamer le coût de votre animal.

ANIMAL TUÉ PAR UN AUTOMOBILE.—(Réponse à J. C.)—Q. Un cultivateur a-t-il le droit de réclamer quelque chose, d'un chauffeur d'automobile qui tue une bête à cornes dans le chemin? Les animaux étaient sans guide. Si le cultivateur a un essai droit, le chauffeur peut-il exiger les réparations de sa machine?

R. Vous nous donnez bien peu d'explications. Le tout dépend des circonstances, et de la manière dont l'accident est arrivé. Si votre animal était seul, ou encore si c'était le soir ou dans une courbe, etc., la présomption que vous pouvez être responsable est contre vous. D'un autre côté, si c'était un plein jour, que le chemin était droit, etc., on peut raisonnablement supposer que le chauffeur aurait dû voir l'animal, et la présomption de faute est contre lui.

LE CONSEIL PEUT-IL FAIRE PAYER LICENCE A UN COMMIS-VOTAGEUR.—(Réponse à L. B. C.)—Q. Je m'occupe d'engagements, je prends les commandes sur échafaudage, et la marchandise est ensuite livrée par la maille. Peut-on me faire payer licence? Pourquoi ne faire la livraison sans payer de licence? Je vende aussi des lunettes pour une Compagnie. Mes clients s'examinent eux-mêmes la vue, d'après les instructions des opticiens de la Compagnie, et je commande leurs verres.

R. Il est prohibé d'une corporation de prélever des taxes sur un commis-voyageur, prenant des commandes ou vendant des marchandises ou autres articles sur échafaudage, catalogue ou liste de prix, ou d'obliger quelqu'un de ces personnes à prendre une licence de telle corporation.

DELIVRANCE INCOMPLETE DES CHoses ACHETÉES.—(Réponse à M. V. L.)—Q. J'ai acheté d'une Compagnie d'électricité une installation d'éclairage, et j'ai signé un ordre dans lequel les parties de l'installation étaient spécifiées pièce par pièce. Il était entendu que je devais payer le 1er février 1929.

R. Le Conseil a bien le pouvoir de modifier et de changer une évaluation, faite par les estimateurs, lorsqu'il fait l'évaluation de la valeur des biens. Les procédures de l'évaluation sont publiées et ouvertes au public. Pour opérer une modification, une proposition doit être déposée au bureau de l'évaluation, et le Conseil doit se prononcer sur elle.

D'ÉLECTRICITÉ A-T-IL LE DROIT DE COUPER DES ARBRES.—(Réponse à A. D.)—Q. Une compagnie d'électricité veut abattre deux arbres d'ornement sur ma propriété. Elle a-t-elle le droit de le faire sans ma permission?

R. La Compagnie d'électricité peut, dans certaines circonstances, couper des arbres, lorsqu'il est nécessaire pour le passage de ses lignes. Elle doit, dit la loi, prendre toutes les mesures nécessaires pour causer le moins de dommages possible, et elle va au-delà, elle devient responsable des dommages qu'elle peut causer. Quant à la valeur de vos arbres, vous êtes plus ou moins assurés de faire cette estimation.

RECLAMATION D'HOPITAL, ETC.—(Réponse à A. L.)—Q. Je suis un jeune homme qui a été à l'hôpital. Il était prévu un traitement en attendant l'opération. Il y est resté quatre semaines. Finalement il est mort à la maison. Il n'a pas été payé. L'hôpital m'a alors réclamé \$80.00 que j'ai payés. Il y a de cela 5 ans passés. Je reçois, aujourd'hui une réclamation de \$30.00 d'un médecin de l'hôpital. C'est le premier avis que je reçois. Dois-je payer ce montant?

R. Si vous n'avez jamais réclamé les soins de ce médecin, et si c'est l'hôpital qui est chargé de tout, vous ne devez rien devoir à ce médecin. Les réclamations pour services professionnels se prescrivent par deux ans. La réclamation de ce médecin se trouve prescrite depuis trois ans.

JEUNE HOMME MORDU PAR UN CHIEN.—(Réponse à L. C.)—Q. Le 8 septembre dernier, mon chien a mordu à la main un jeune homme à mon service. Il a parlé de s'en aller chez lui, nous disant qu'il n'était pas malade. Nous lui avons dit de rester, que s'il s'en allait ce serait à ses risques, et qu'il pourrait se fouler la main en faisant 12 à 13 milles en bicyclette.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

Gens de la campagne et du district

FAITES IMPRIMER

— AU —

“SOLEIL”

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS COTATIONS

LE SOLEIL LTEE (Département de l'Imprimerie)

des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures — rapports — factures — catalogues — en-têtes de lettres — circulaires — enveloppes — factures — etc.

me 15 jours de salaire. Par arrangement je lui ai offert 5 jours. Ce jeune homme n'est pas en âge. Dois-je faire les arrangements avec son père? Il s'est engagé avec son père.

R. Pour vous renseigner, il nous faudrait connaître les conditions et la durée de l'engagement, etc.

VENTE CONDITIONNELLE AUX ENCHERES DE L'ENTRETIEN D'UNE BOULE.—(Réponse à A. P.)—Q. Une route de 24 arpents s'est vendue \$75.00 à l'enchère. Elle m'a été adjugée. Le Conseil s'est réservé le droit de la garder si elle se vendait plus de \$25.00 l'arpent. Le Conseil a tenu une assemblée, a mis la route à \$2.00 l'arpent, et l'a donnée à un autre.

TAURE EN PACTE PERDU.—RECOURS.—(Réponse à A. G.)—Q. J'ai mis en pacte une taure d'un an et demi. Elle est perdue. La clôture est brisée. Elle a été vue dans un pacte étranger. Puis-je la faire payer?

R. Tout dépend des circonstances qui entourent cet accident. Si le propriétaire de ce pacte est en faute d'une manière quelconque, soit par négligence, soit par omission, il est responsable des dommages que vous souffrez de la perte de votre taure.

DE LA VOTATION AU SUFFRAGE.—(Réponse à A. J.)—Q. A-t-il été passé une loi obligeant le bulletin secret pour l'élection des conseillers?

R. Il y a une loi non pas obligeant mais permettant la votation au scrutin secret.

SUIS-JE AUTORISÉ A COLLECTER CE COMPTE.—(Réponse à B. B. O.)—Q. En 1924, je me suis fait signer par une femme, et je l'ai payé.

DOMMAGES A UN BICYCLE PAR UN AUTOMOBILE.—(Réponse à P. E. M.)—Q. Mon bicyclette était appuyé sur le bord du trottoir, et j'étais entré au bureau de poste. Un automobile a reculé dessus et l'a brisé.

AU SUJET DE TESTAMENT.—(Réponse à M. G.)—Q. Une personne a fait son testament, et a fait signer un témoin. Depuis, ce témoin est décédé.

notaire et deux témoins: 2° Le testament olographe, fait au complet de la main du testateur et signé par lui, et trois fois le testament dérivé de la loi d'Angleterre, fait devant deux témoins qui signent en présence du testateur et en présence l'un de l'autre. Dans votre cas pour que le testament soit valide, il faut qu'il ait été fait au long de la main du testateur, et dans ce cas aucun témoin n'est requis.

VEAU VENDU PUR SANG.—MALADE.—(Réponse à J. G.)—Q. Au printemps 1929, j'ai acheté un veau censé être pur sang. Ce veau lousse beaucoup. Avant de le payer, puis-je exiger qu'il subisse l'épreuve de la tuberculine ou s'il me faudra accepter un certificat du vétérinaire?

R. Vous auriez pu prendre ces précautions avant de consentir votre achat. Il ne vous reste maintenant qu'à faire examiner ce veau à vos frais. S'il est atteint de tuberculose, vous pourrez demander la résiliation de la vente, si le médecin-vétérinaire certifie qu'il était atteint de cette maladie avant la date de la vente. D'un autre côté, s'il le trouve tel que le vendeur vous l'a garanti, vous devez supporter vous-même les frais de cet examen.

CHIEN TUÉ PAR UN PASSANT.—(Réponse à J. M.)—Q. J'avais un chien de prix, mais qui avait le défaut de japper après les gens. Un homme m'a dit que mon chien lui avait brisé son bas, et que comme il avait sa carabine, il l'avait tué. Je fis revivifier l'homme, rien, ni morsure ni déchirure à ses habits.

FILS MINEUR QUI GASPILLE SES GAGES.—(Réponse à M. M.)—Q. J'ai un fils qui travaille à la journée, retire ses gages, et les emploie comme bon lui semble. Cela le met-il en âge, malgré qu'il n'ait que 15 ans. Il ne veut rendre aucun conseil. Sommes-nous obligés à lui jusqu'à 21 ans?

DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE MINE.—(Réponse à J. R.)—Q. Le Conseil a fait bâtir un pont. L'entrepreneur a dû miner. Les pierres ont percé mes couvertures. J'ai demandé au Conseil de faire réparer mes dommages et de me donner une garantie pour dix ans. Il m'a répondu de m'adresser à l'entrepreneur. Celui-ci a fait boucher une trentaine de trous, par bonté dit-il, ajoutant qu'il n'y était pas obligé. Il reste encore des trous à boucher, quels sont mes droits et à qui m'adresser?

BORNAGE DE GRE A GRE.—REFUS DE L'UN DES VOISINS DE SE CONFORMER.—(Réponse à E. D. G.)—Q. L'été dernier, j'ai tiré une ligne d'accord avec mon voisin.

CHIEN TUÉ PAR UN PASSANT.—(Réponse à J. M.)—Q. J'avais un chien de prix, mais qui avait le défaut de japper après les gens. Un homme m'a dit que mon chien lui avait brisé son bas, et que comme il avait sa carabine, il l'avait tué. Je fis revivifier l'homme, rien, ni morsure ni déchirure à ses habits.

CHIEN TUÉ PAR UN PASSANT.—(Réponse à J. M.)—Q. J'avais un chien de prix, mais qui avait le défaut de japper après les gens. Un homme m'a dit que mon chien lui avait brisé son bas, et que comme il avait sa carabine, il l'avait tué. Je fis revivifier l'homme, rien, ni morsure ni déchirure à ses habits.

CHIEN TUÉ PAR UN PASSANT.—(Réponse à J. M.)—Q. J'avais un chien de prix, mais qui avait le défaut de japper après les gens. Un homme m'a dit que mon chien lui avait brisé son bas, et que comme il avait sa carabine, il l'avait tué. Je fis revivifier l'homme, rien, ni morsure ni déchirure à ses habits.